



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

Affaire suivie par Mme Muriel BIGOT

☎ 02 37 27 72 52

☎ 02 37 27 72 57

Mél : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2012-0271

Arrêté portant modification d'un système
de vidéoprotection

PREF / DRLP - BER 16-02/68

Le Préfet d'Eure-et-Loir

Officier de la Légion d'Honneur

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

VU le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0147 du 23 février 2009, modifié portant modification de l'installation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé « MAIRIE DE LA LOUPE », place de l'Hôtel de Ville 28240 LA LOUPE présentée par Monsieur le Maire ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 26 janvier 2016 ;

SUR la proposition de M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)

Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement

Pour toute précision, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique "Dé démarches administratives"

ARRETE

Article 1er – Monsieur le Maire est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0271.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2009-0147 du 23 février 2009 modifié, susvisé.

Les modifications portent sur :

- l'ajout de 21 caméras extérieures donnant accès sur la voie publique (soit un total de 32 caméras extérieures).

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention du trafic de stupéfiants, constatation des infractions aux règles de la circulation, sécurité publique.

Article 2 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2009-0147 du 23 février 2009 modifié demeure applicable.

Article 3 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure susvisé. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé et de sa publication au document précité.

Article 6 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 7 – M. le Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 26 FEV. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,


Frédéric CLOWEZ